



## 1/ Fonds National de Solidarité

### - C'est quoi ?

Une aide issue d'un fonds Etat/Régions composé de 2 volets. Une fois versée, elle est **définitivement acquise**.

### - Pour quoi faire ?

**Soutenir les très petites entreprises (TPE) les plus touchées par les conséquences économiques** de la crise du coronavirus.

### - Pour qui ?

**Commerçants, artisans, professions libérales et autres agents économiques :**

- **quel que soit leur statut** (société, entrepreneur individuel, association, etc.),
- **quel que soit leur régime fiscal et social** (y compris micro-entrepreneurs).

- **Quelles conditions ?** (conditions cumulatives)

**1er volet :**

**pas plus de 10 salariés**

**+**

**un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 million d'euros**

**+**

**bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 euros (dernier exercice clos)**

**ET**

**avoir fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public**

**ou**

pour le mois de mars, avoir **perdu au moins 50% de chiffre d'affaires** en mars 2020 **par rapport à mars 2019**

pour le mois d'avril, avoir **perdu au moins 50% de chiffre d'affaires** en avril 2020 **par rapport à avril 2019 (ou par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019)**

pour le mois de Mai, avoir **perdu au moins 50% de chiffre d'affaires** en Mai 2020 **par rapport à Mai 2019 (ou par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019)**

**2ème volet :**

**avoir bénéficié du volet 1**

**+**

**employer au 1<sup>er</sup> mars 2020 au moins un salarié en CDD ou CDI**

**ou**

**celles sans salarié avec une interdiction d'accueil au public entre le 1<sup>er</sup> mars 2020 et le 11 mai 2020 et avec un chiffre d'affaires lors du dernier exercice fiscal d'au moins 8.000 EUR**

**+**

**avoir un solde négatif entre l'actif disponible et les dettes exigibles dans les 30 jours et le montant des charges fixes (y compris loyers commerciaux et professionnels) dues pour mars et avril 2020**

**avoir demandé depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020 un prêt de trésorerie d'un montant inférieur à 30 % du chiffre d'affaires annuel 2019 auprès de l'une de ses banques et ayant reçu un refus ou n'ayant pas de réponse après 10 jours**

**Bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 euros (dernier exercice clos)**

**ET**

**avoir fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public**

**ou**

pour le mois de mars, avoir **perdu au moins 50% de chiffre d'affaires** en mars 2020 **par rapport à mars 2019**

ou

pour le mois d'avril, avoir **perdu au moins 50% de chiffre d'affaires** en avril 2020 **par rapport à avril 2019 (ou par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019)**

ou

pour le mois de Mai, avoir **perdu au moins 50% de chiffre d'affaires** en Mai 2020 **par rapport à Mai 2019 (ou par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019)**

- **Combien ?**

Aide, pouvant aller **jusqu'à 6 500 €** par entreprise et qui contient deux volets :

- 1<sup>er</sup> vote : aide d'un montant égal à la perte déclarée de chiffre d'affaires en mars 2020 par rapport à mars 2019, dans la limite de 1 500 € ;
- 2<sup>ème</sup> volet : pour les entreprises les plus en difficulté pourront, à compter du 15 avril, solliciter une aide complémentaire.

Le montant de l'aide est compris entre 2 000 et 5 000 euros selon la taille et la situation de l'entreprise.

- Au montant de la valeur absolue du **solde négatif entre l'actif disponible et les dettes exigibles dans les 30 jours et le montant des charges fixes (y compris loyers commerciaux et professionnels) dues pour mars et avril 2020,**

- dans la limite de 3 500 euros, pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos **égal ou supérieur à 200 000 euros et inférieur à 600 000 euros ;**
- dans la limite de **5 000 euros**, pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos égal ou supérieur à **600 000 euros**.

- **Comment la demander ?**

Le décret du 2 avril 2020 prévoit désormais **une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise n'a pas de dette fiscale ou sociale impayée au 31 décembre 2019**, à l'exception de celles bénéficiant d'un plan de règlement.

- 1<sup>er</sup> volet : sur simple déclaration dématérialisée **dans votre espace particulier**.

Attention l'espace « impôts.gouv » est celui du chef d'entreprise pas celui de l'entreprise

**Les professionnels doivent donc se connecter à leur espace particulier** (et non sur leur espace professionnel habituel) où ils trouveront dans leur **messagerie sécurisée** sous "Ecrire" le motif de contact "**Je demande l'aide aux entreprises fragilisées par l'épidémie Covid-19**".

- 2<sup>ème</sup> volet : co-instruction Etat / Région
- une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise remplit les conditions prévues par le présent décret et l'exactitude des informations déclarées ;

- une déclaration indiquant si l'entreprise était en difficulté au 31 décembre 2019 au sens de l'article 2 du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
- une description succincte de sa situation, accompagnée d'un plan de trésorerie à trente jours;
- le montant du prêt refusé, le nom de la banque le lui ayant refusé et les coordonnées de son interlocuteur dans cette banque.

Rendez-vous sur le dispositif "[Fonds de Solidarité pour les entreprises](#)" pour déposer votre demande.

Les régions seront en charge de l'instruction de ce deuxième volet.

**Attention, rappel :** pour être éligible au 2<sup>ème</sup> volet, il faut avoir fait une demande pour bénéficier du 1<sup>er</sup> volet.

### **Le Portail Entreprises de la Région**

Des conseillers sont à votre service pour vous guider afin de bénéficier de ces mesures exceptionnelles.

Tél.: **0805 805 145** (appel et services gratuits), du lundi au vendredi.

### **Les sites internet à consulter :**

<https://www.maregionsud.fr/>

1<sup>er</sup> volet : [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

2<sup>ème</sup> volet : <https://sud-soutien-tpe.mgcloud.fr/>

[https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/DP-Fonds\\_de\\_solidarite.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/DP-Fonds_de_solidarite.pdf)

## 2/ Fonds Covid Résistance

Prêt pour les entreprises et associations de moins de 20 salariés

### - C'est quoi ?

Un prêt pour les entreprises et associations de moins de 20 salariés créé par la Région Sud et la Banque des Territoires et opéré en partenariat avec le réseau initiative.

### - Pour quoi faire ?

Soutenir les très petites entreprises (TPE) les plus touchées par les conséquences économiques de la crise du coronavirus.

### - Pour qui ?

Tout type d'entreprise (entreprise classique ou de l'économie social et solidaire)

### - Quelles conditions ? (conditions cumulatives)

siège social en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

+

autonome au sens de la réglementation européenne

+

moins de 20 salariés

+

ayant des difficultés conjoncturelles du fait du Coronavirus :

tension de trésorerie

ou

projet d'investissement pour limiter l'impact économique du Coronavirus  
(achat de matériel de protection, changement de filière d'approvisionnement)

- **Combien ?**

Prêt à l'entreprise compris entre 3 000 € et 10 000 €

- Sans apport complémentaire obligatoire
- Sans garantie personnelle
- A taux 0
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement de 18 mois.

- **Comment le demander ?**

Directement sur le site rappelé ci-dessous.

Les régions et Territoires co-instruisent les dossiers.

**Le Portail Entreprises de la Région**

Des conseillers sont à votre service pour vous guider afin de bénéficier de ces mesures exceptionnelles.

Tél.: **0805 805 145** (appel et services gratuits), du lundi au vendredi.

**Les sites internet à consulter :**

<https://www.maregionsud.fr/>

Pour faire la demande : <https://tpe.initiative-sud.com/>

A tout moment au cours du dépôt, vous pourrez demander à être contacté et accompagné par un des partenaires.

## 3/ Prêts à taux zéro Agriculteurs

4 MEUR de prêts dédiés aux agriculteurs

1 MEUR de subventions directes aux exploitations pour compenser les pertes en chiffre d'affaires

- **Comment les demander ?**

Directement sur le site rappelé ci-dessous.

Les régions et Territoires co-instruisent les dossiers.

### **Le Portail Entreprises de la Région**

Des conseillers sont à votre service pour vous guider afin de bénéficier de ces mesures exceptionnelles.

Tél.: **0805 805 145** (appel et services gratuits), du lundi au vendredi.

### **Les sites internet à consulter :**

<https://www.maregionsud.fr/>

Pour faire la demande : <https://tpe.initiative-sud.com/>

A tout moment au cours du dépôt, vous pourrez demander à être contacté et accompagné par un des partenaires.

## 4/ Autres dispositifs mis en place par l'Etat.

- Comment reporter mes échéances sociales et fiscales ?
  - Se rendre sur le site de l'Urssaf  
<https://www.urssaf.fr/portail/home.html> et des services fiscaux  
<https://impots.gouv.fr>
- Comment conserver les compétences de mes salariés et maintenir leur niveau de revenu ?
  - L'indemnisation de l'activité partielle renforcée et simplifiée (demande de chômage partiel)  
<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>
- Comment renouveler obtenir plus facilement des crédits ?
  - L'Etat se porte garant pour les entreprises
  - Demandez à votre banque de mobiliser la garantie de l'Etat, sollicitez Bpi, sollicitez auprès de votre établissement le report de vos échéances.
    - La garantie « Ligne de crédit confirmé Covid-19 » de [Bpifrance](#).
    - Rééchelonnement automatique et sans frais des échéances.
    - La garantie de Bpifrance/Région jusqu'à 90%.
    - Pour infos : [Fédération bancaire française-Espace presse](#)
- Qui peut m'aider pour dialoguer avec ma banque ?
  - Le rôle de la [Médiation du crédit de la Banque de France](#).
  - Mail: [MEDIATION.CREDIT.13@banque-france.fr](mailto:MEDIATION.CREDIT.13@banque-france.fr)
  - Site Internet: <https://mediateur-credit.banque-france.fr/>
- Qui peut m'aider en cas de conflit avec un client ou un fournisseur ?
  - L'appui du [Médiateur des entreprises](#).
  - <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>